



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/43/L.9
13 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 150 de l'ordre du jour

ASSISTANCE D'URGENCE AU SOUDAN

Algérie, Cameroun, Chili, Colombie, Comores, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Guinée-Bissau, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Madagascar, Mauritanie, Mozambique, Ouganda, Pakistan, Pérou, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tunisie et Yémen démocratique :
projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/56 du 5 décembre 1980 sur la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et 42/169 du 11 décembre 1987 sur la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles,

Rappelant en outre le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés 1/, et en particulier la section relative à l'assistance aux pays les moins avancés en cas de catastrophe,

Profondément préoccupée par les ravages et les dégâts considérables et sans précédent causés au Soudan par les pluies torrentielles et les inondations en août 1988,

Extrêmement préoccupée par la destruction de centaines de milliers de bâtiments et de logements et par la désintégration d'importants secteurs de l'infrastructure nationale, en particulier le réseau routier, les voies ferroviaires, l'alimentation en eau et en électricité, les centres sanitaires et hospitaliers, les établissements scolaires et autres services publics ainsi que les systèmes de communication,

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1er-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

Considérant que plus de 120 000 hectares de terres cultivées et plus de 7 000 petites exploitations agricoles ont été inondées et qu'environ 600 îles et villages ont complètement disparu, laissant ainsi sans abri ou sans vivres plus de 1 500 000 personnes,

Pleinement consciente des difficultés économiques auxquelles le Soudan est déjà en butte, en particulier du fait de son niveau élevé d'endettement à quoi vient s'ajouter l'afflux massif de réfugiés et de deux millions de personnes déplacées,

Constatant que si le Soudan a pris sur lui la majeure partie du fardeau que lui imposent ces catastrophes, l'ampleur des dévastations et des dégâts dépasse de beaucoup sa capacité d'y faire face à lui seul,

Réaffirmant que la communauté internationale se doit de répondre pleinement aux demandes d'assistance humanitaire d'urgence et d'aider au relèvement et à la reconstruction d'un pays qui compte parmi les moins avancés et qui se trouve dans une situation grave résultant de catastrophes cumulatives,

Notant avec gratitude que plusieurs pays et organisations intergouvernementales et non gouvernementales prêtent d'ores et déjà leur concours aux opérations de secours d'urgence,

Notant que le Secrétaire général a envoyé au Soudan une mission interorganisations pour évaluer les besoins d'urgence et qu'une mission PNUD/Banque mondiale se trouve actuellement au Soudan, à la demande du Gouvernement de ce pays, en vue d'un programme à donateurs multiples de lutte contre les conséquences des inondations, et y évalue l'étendue des ravages en vue de préparer un programme de reconstruction de deux ans,

1. Se déclare solidaire du Gouvernement et du peuple soudanais dans la situation complexe où le place une succession de catastrophes;
2. Sait gré aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont prêté leur appui et leur assistance au Gouvernement soudanais dans ses activités de secours et de relèvement;
3. Se déclare satisfaite des mesures qu'a prises le Secrétaire général pour coordonner et mobiliser les efforts d'aide immédiate et de relèvement;
4. Invite tous les Etats à contribuer généreusement et à répondre d'urgence et avec efficacité aux impératifs des opérations de secours, de relèvement et de reconstruction;
5. Prie le Secrétaire général, travaillant en association étroite avec le Gouvernement soudanais, de coordonner l'action des organismes des Nations Unies pour aider ce pays dans ses activités d'aide d'urgence, de relèvement et de reconstruction, de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution de ces programmes et de tenir la communauté internationale au courant des besoins à satisfaire;

6. Prie aussi le Secrétaire général d'informer le Conseil économique et social de ses efforts lors de sa première session ordinaire de 1989 et de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, de l'application de la présente résolution.

